

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Ca No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES 30 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE.

On écrit de Trieste, le 25 août : S. A. I. l'archiduc Frédéric qui a commandé jusqu'ici la frégate la Caroline, est de retour depuis avant-hier d'une visite qu'il a faite à Vienne à ses augustes parents.

ANGLETERRE. — Londres, 30 août.

Dans la cour et le conseil privé tenus hier par la reine, S. M. a reçu le serment de M. Richard Lalor Sheil, comme membre de son très-honorable conseil privé et comme vice-président du bureau du commerce; de M. Charles Poulett Thompson, comme capitaine-général et gouverneur en chef des Canadas; et de M. Henry Labouchère, comme président du comité du conseil nommé pour la prise en considération de toutes les matières relatives au commerce et aux plantations étrangères.

FRANCE. — Paris, le 1er SEPTEMBRE.

Le roi et la reine des Belges sont arrivés au palais d'En à 4 heures dix minutes. LL. MM. ont été reçues à la descente de voiture par le roi, la reine, mesdames les princesses Adélaïde et Clémentine et le duc de Montpensier. LL. MM. viennent d'Ostende et en dernier lieu de Boulogne.

On lit ce soir dans le Moniteur parisien : Les journaux se livrent, au sujet des affaires d'Orient et en général de toutes les négociations extérieures, à des suppositions tellement gratuites, à des versions si multipliées et quelquefois si contradictoires, qu'il est impossible de répondre à la fois à toutes leurs allégations. Aussi laissons-nous habituellement aux faits ultérieurs le soin de démentir tous les commentaires et de rétablir la vérité sur la conduite suivie par la France à l'étranger.

Nous ne pouvons pourtant laisser passer sans contradiction l'étrange assertion d'un journal de ce matin sur l'anarchie qui régnerait dans notre diplomatie. Il est très-vrai, comme l'a dit le Courrier Français, que les affaires d'Orient se négocient en même temps à Paris, à Vienne et à Constantinople, ce journal aurait même pu ajouter à Berlin et Saint-Petersbourg, car partout où est le siège d'une des grandes puissances, il y a négociation; mais c'est à cette réalité vulgaire que se borne ce qui y a de vrai dans l'affirmation du Courrier Français, et ce qu'il a pris pour de l'anarchie n'est, au contraire, que l'ensemble des mesures prises pour conserver l'unité.

Toutes les négociations conduites par nos représentants aboutissent à un centre unique d'où part l'impulsion, et ce centre n'est pas à Vienne; mais à Paris, au ministère des affaires étrangères. Les ambassadeurs correspondent entre eux, pour que tout ce qui se passe sur un point diplomatique soit connu en même temps dans tous les autres; mais aucun ambassadeur n'a le droit de donner des instructions à un autre ambassadeur. Il n'y a de succursale du ministère des affaires étrangères nulle part. Les instructions partent toutes d'où elles doivent partir, et toute affirmation contraire est fautive et contournée.

On lit dans l'Armoricain, journal de Brest, que c'est le 27 août qu'ont fini les 20 jours de quarantaine de la Néréide. Dès qu'elle a eu la libre pratique, des commandans de tous les bâtimens de la rade, sont allés faire une visite au vainqueur de Saint-Jean-d'Ulloa. L'amiral Baudin, avant de descendre à terre, s'est rendu à son tour à bord des divers bâtimens de la rade, qui, tous, l'ont reçu par un salut de neuf coups de canon, au-

quels la Néréide répondait chaque fois par un autre salut de trois coups de canon.

C'est à bord de l'Orion, où l'appelaient une intéressante cérémonie, que l'amiral Baudin a fait sa première visite. M. de Bonnefoux, commandant de l'école navale, après lui avoir présenté les officiers et les professeurs de l'établissement, lui a dit que c'était pour l'école un grand honneur que d'être ainsi l'hôte de sa première visite, en quelque sorte de sa première pensée, et que tous, à bord, en conserveraient une sincère reconnaissance ainsi qu'un éternel souvenir.

Quelques arrestations relatives aux journées d'insurrection des 12 et 13 mai ont encore eu lieu ces jours derniers. Un nommé Rozier, chapelier, a été notamment arrêté sur mandat de M. le juge d'instruction Zangiacom, à son domicile, rue Geoffroy-Langevin, 22. Un amputé, en état de quitter les salles de l'Hôtel-Dieu, a été également, à la sortie de cet hôpital, écroué à la Conciergerie, sous prévention d'avoir pris part à l'insurrection.

Le journal la Presse, créé au capital de huit cent mille francs, divisé en actions de deux cent cinquante francs, a été adjugé aujourd'hui en l'étude de M. Lehon, notaire, au prix de onze cent francs en sus des charges; M. Dujarrier, ancien censeur de la Presse, est l'acquéreur. M. Emile de Girardin reste rédacteur en chef.

On lit dans la Presse à propos des lignes qui précèdent : Chaque mot de cet article a été visiblement calculé par la malveillance et soigneusement pesé par la perfidie, de façon à être répété demain par tous les journaux; aucun n'y manquera, ce sera un compte à régler avec chacun d'eux; mais avant de régler celui du Messager, rétablissons les faits qu'il a dignement dénaturés.

Le prix réel auquel la Presse a été adjugée à M. Dujarrier n'est pas 1100 fr., mais bien 127,361 fr., indépendamment de diverses autres charges assez considérables, des droits d'enregistrement, frais de publication légale, honoraires du notaire, le tout s'élevant à plus de 150,000 fr.

La Presse, en effet, a été créée au capital de 800,000 fr., mais elle est loin d'avoir dépensé cette somme; elle a d'abord remboursé en 1837 pour 104,000 fr. d'actions; elle a ensuite servi gratuitement pendant trois années 800 actionnaires, dépense équivalente à une réduction de 115,000 fr. sur le capital social; de plus, elle leur a payé 96,500 fr. d'intérêts; il lui reste enfin une somme liquide de 100,000 fr. déposés au trésor, plus un solde de caisse considérable qui sera arrêté demain 31 août. Total à réduire du capital de 800,000 fr. — 450,000 fr. au moins.

Hier le Conseil-d'Etat a jugé un procès qui s'agitait entre l'Etat et les derniers héritiers du nom et de l'immense fortune du cardinal Mazarin. Les débats de l'audience ont révélé de curieux détails sur la libéralité de Louis XIV à l'égard de son ministre. On se rappelle que le traité de Munster, conclu par les soins de Mazarin, eut pour effet de réunir l'Alsace à la France; la réunion profita aussi au négociateur, car, par lettres-patentes du mois de décembre 1659, le roi lui donna en toute propriété le comté de Tessel et plusieurs seigneuries situées en Alsace et provenant des domaines de la maison d'Autriche. C'était une étendue de territoire au moins égale à celle de l'un de nos départements.

La révolution enleva ces biens à sa famille: la restauration les lui rendit (ceux du moins qui n'avaient pas été aliénés), à la charge de payer le quart de leur valeur, conformément à la loi du 14 ventôse an VII. Mais le ministère prétend aujourd'hui que cette restitution fut faite à des conditions onéreuses pour le domaine de l'Etat et ne saurait avoir lieu sur les bases précédemment posées; il prétend qu'une valeur de près de 800,000 frs. n'aurait pas été portée en compte.

Le chemin de fer de St.-Germain a été livré à la circulation le 26 août 1837; depuis cette époque jusqu'au 26 août 1839, c'est-à-dire dans une période de deux années, il a été transporté 2,680,025 voyageurs.

— La Presse, en publiant les dépêches télégraphiques que nous publions aux nouvelles d'Espagne, ajoute :

« Nous croyons avoir tout lieu de nous étonner que le ministère se soit borné à la publication de ces deux dépêches: des nouvelles de la plus haute importance ont dû lui parvenir; une lettre de Madrid, le 27 août, onze heures du soir, et digne de toute confiance, nous a été communiquée ce soir. Si les événements qui y sont relatés se sont en effet passés, la hausse de 2 1/8, qui, après celle d'avant-hier, a eu lieu à la bourse d'hier, sur la dette active d'Espagne, serait de nature à faire naître les plus graves soupçons.

— MM. Usquin et Léo, administrateurs du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche) sont partis hier pour Chartres, où ils sont appelés par le comité qui s'est organisé pour le prolongement du chemin de fer de Versailles à Chartres.

— On nous écrit de Reims : « Les raisins de Sillery et de Verzenay, nos deux meilleurs crus, ont été achetés cette semaine par les principales maisons de la Champagne, au prix de 80 fr., ce qui porte à 500 fr. le prix de la pièce de vin de deux hectolitres. Ces raisins sont encore tout verts, on ignore complètement si la qualité en sera bonne, et cependant on a mis tant d'empressement à les acheter qu'il n'en est plus à vendre. Du prix exorbitant que coûtent ces raisins, il résulte que la bouteille de Champagne de 1839 coûtera au négociant 5 fr. 75 c. en 1842, époque à laquelle il pourra l'expédier. »

— M. l'abbé Ausou, chef de l'église prétendue réformée, dite église évangélique française, vient d'adresser à M. l'évêque de Versailles la rétractation publique de ses erreurs et l'expression de son vif repentir, depuis longtemps, M. l'abbé Ausou avait résolu de rentrer dans le giron de l'église catholique apostolique et romaine.

Voici des détails sur l'incendie dont nous avons parlé hier : Constantinople, 14 août.

« Vendredi dernier, 9 de ce mois, vers onze heures du matin, un violent incendie a éclaté dans la partie du faubourg de Pera occupée par les Grecs et les Arméniens appartenant à la classe la moins aisée de la population. C'était malheureusement un jour consacré par les Turcs à la prière, en sorte que l'on n'a pu rassembler qu'un nombre de travailleurs tout à fait insuffisant, et que jusqu'à onze heures du soir le progrès des flammes n'a guère été combattu. Vers cet instant le prince de Joinville, témoin du peu d'empressement des autorités turques et leur maladresse à diriger les secours, s'est mis courageusement à la tête d'une cinquantaine de marins français, anglais et autrichiens, et se précipitant sur le lieu de l'incendie est parvenu à cerner le feu non sans courir de grands dangers. A 2 heures du matin, grâce aux efforts du prince, l'incendie était complètement arrêté, et c'est à cette circonstance qu'une grande partie de Pera doit sa conservation, car un vent violent s'est élevé au point du jour, et s'il avait soufflé au commencement de l'incendie, aucun effort humain n'eût réussi à arrêter les ravages du feu, et il est probable que non seulement Pera, mais le faubourg de Galata tout entier fût devenu la proie des flammes.

« Deux ou trois mille maisons de bois ont été réduites en cendres et une population de 12 à 15 mille personnes se trouve privée d'asile et de pain. Le feu n'a pris que par accident; mais comme toujours en semblable occasion on l'attribue à la malveillance.

« La maison où a été établie la légation belge, dès l'arrivée de M. Achard qui, en qualité de chargé d'affaires, précéda M. de Behr à Constantinople, était fort rapprochée du théâtre de l'incendie, mais comme elle est bâtie en pierre, et entièrement isolée, elle a été préservée du feu. »

« La Gazette d'Augsbouurg parle de cet événement en ces termes : Constantinople, le 10 août. Hier, un terrible incendie a dévasté Pera. Plus de 1,400 maisons appartenant pour la plupart à la classe la plus pauvre de la population chrétienne ne sont plus que ruines et cendres. Le

Feuilleton.

VERONIQUE.

PAR M. DE BALZAC.

(Suite et fin. Voir nos nos 27, 28, 29, 30 août et 2 septembre.)

Vers la fin du mois de mars, madame Graslín, qui éprouvait déjà ces petits maux que cause une première grossesse, était au lit et recevait ses amis, le soir, dans sa chambre à coucher. On y faisait la partie. Depuis quelques jours, Véronique ne sortait plus; elle avait eu des caprices singuliers attribués à sa grossesse. Sa mère venait la voir, presque tous les jours, et ces deux femmes restaient ensemble pendant des heures entières. Il était neuf heures du soir, les tables de jeu restaient sans joueurs, tout le monde causait du crime commis au faubourg Saint-Etienne. L'avocat-général entra.

— Nous tenons l'assassin du père Pingret, dit-il d'un air joyeux. — Qui est-ce? lui demanda-t-on de toutes parts. — Un ouvrier porcelainier, dont la conduite était excellente et qui devait faire fortune. Il travaillait à l'ancienne manufacture de votre mari, dit-il en se tournant vers Mad. Graslín. — Comment se nomme-t-il? demanda-t-elle d'une voix faible. — Jean-François Tascheron.

— Le malheureux! répondit-elle. Je l'ai vu plusieurs fois; mon pauvre père me l'avait recommandé comme un précieux sujet. — Il n'y était déjà plus avant la mort de M. Sauvat, il avait passé dans la fabrique de messieurs Philippart qui lui ont fait des avantages, répondit la vieille Sauvat. — Je ne suis pas assez forte pour entendre cette conversation, dit Mad. Graslín en respirant des sels. Elle était devenue blanche comme ses draps. Dès que la vieille mère Sauvat vit comment allait la grossesse de sa fille, elle quitta sa maison et vint, ne quitta pas la chambre, se constituer la garde-malade de sa fille. Elle heure héroïquement placée au chevet du lit où elle s'adonnait à son éternel lécot, couvant du regard Véronique comme au temps de la petite-verole, répondant pour elle et ne laissant pas toujours entrer les visites. L'amour que les fagons de la vieille femme n'ôtèrent personne. Aussi, quand l'avocat-général vint raconter les détails dont toute la ville était avide sur

Jean-François Tascheron, en croyant amuser la malade, la Sauvat l'interrompit brusquement en lui disant qu'il allait causer de mauvais rêves à madame Graslín. Véronique le pria d'achever, en le regardant fixement.

Cette grossesse fut une longue maladie. Il se manifesta chez madame Graslín les phénomènes nerveux les plus étranges, elle pleurait parfois à chaudes larmes, elle était quelquefois minée par une petite fièvre nerveuse qui cessait tout-à-coup. Elle se préoccupait, comme beaucoup de femmes, de son accouchement, en croyant qu'il lui serait fatal. Personne ne reconnaissait plus en elle la force d'âme, l'élevation d'esprit qui la mettait au-dessus des autres femmes. Un soir, elle eut un long entretien avec M. de Grandville pour le prier d'être le subrogé-tuteur de son enfant, si, disait-elle, elle seule victime de cet accouchement, et de veiller à l'éducation de son fils, au cas où elle aurait un fils, car sa mère se chargerait de surveiller sa petite-fille.

Cette conférence et cette demande surprirent l'abbé Dutheil et M. Grossetête, auxquels Véronique avait avoué la veille qu'elle éprouvait des frissons de terreur chaque fois que le baron rentrait chez elle; elle attribuait cette répulsion aux antipathies et aux sympathies locales et passagères qui se manifestent chez les femmes, pendant le temps ou les lois ordinaires de la vie sont suspendues. Elle plaisanta de cette fantaisie; elle en rechercha les causes, et l'attribua gaiement à ce qu'elle appela l'odeur judiciaire. L'abbé Dutheil, ni Grossetête ne s'étonnèrent plus tard de surprendre, je ne sais quoi de fauve et de haineux, dans les yeux de Véronique; quand elle regardait l'avocat-général sans se croire observée.

M. Graslín fut un des jurés désignés pour siéger dans l'affaire de l'assassinat, en sorte que, soit par son mari, soit par M. de Grandville, Véronique se vit les moindres détails du procès criminel qui, pendant une quinzaine de jours tint en émoi le Limousin et la France. Au plus fort des débats, il fut impossible que ses amis, pendant une soirée où Mme. Graslín paraissait moins souffrante, ne cherchassent pas à expliquer chacun à sa manière, la discrétion de la maison de campagne de la Sauvat, où elle se trouvait, la discrétion de la ville, elle avait pris le bras de sa mère pour aller, en tournant la ville, jusqu'à la maison de campagne de la Sauvat, où elle s'était reposée. Elle essaya de rester debout à son retour. Elle attendit M. Graslín, qui ne revint qu'à sept heures de la cour d'assises, et le servit à dîner selon son habitude. Véronique entendit alors la discussion qui eut lieu sur l'ancien ouvrier porcelainier auquel son père s'était jadis intéressé.

— Si mon pauvre père vivait encore, dit-elle, nous en aurions su l'avantage, ou peut-être cet homme ne serait-il pas devenu criminel. Mais je vous vois tous préoccupés d'une idée singulière. Vous voulez que l'amou-

soit le principe du crime, là-dessus je suis de votre avis; mais pourquoi croyez-vous que l'inconnue soit mariée, ne peut-il pas avoir aimé une jeune fille que le père et la mère lui auraient refusée?

— Une jeune personne eût été plus tard légitimement à lui, répondit M. Grandville. Tascheron est un homme qui ne manque pas de patience, il aurait eu le temps de faire loyalement fortune en attendant le moment où toute fille est libre de se marier contre le consentement de ses parents.

— J'ignorais, dit Mme. Graslín, que cela fut possible; mais comment, dans une ville où tout se sait, où chacun voit ce qui se passe chez son voisin, n'a-t-on pas le plus léger soupçon? Pour aimer, il faut au moins se voir ou s'être vu? Que pensez-vous, vous autres magistrats? demanda-t-elle en plongeant un regard fixe dans les yeux de l'avocat-général.

— Nous croyons tous que la femme appartient à la classe de la bourgeoisie marchande.

— Je pense le contraire, dit Mme. Graslín. Une femme de ce genre n'a pas des sentimens assez élevés.

Cette réponse concentra les regards de tout le monde sur Véronique, et chacun attendit l'explication de cette parole, dont la profondeur surprenait.

Pendant les heures de nuit que je passe sans sommeil ou le jour dans mon lit il m'a été impossible de ne pas penser à cette mystérieuse affaire; j'ai cru en deviner les motifs. Voilà pourquoi je pensais à une jeune fille. Une femme mariée a des intérêts, sinon des sentimens, qui partagent son cœur et l'empêchent d'arriver à l'exaltation complète qui inspire une aussi grande passion. Il faut ne pas avoir d'enfant pour concevoir un amour qui réunisse les sentimens maternels à ceux qui précèdent du désir. Evidemment cet homme a été aimé par une femme qui voulait être son soutien, elle aura porté dans sa passion le génie auquel nous devons les belles œuvres des artistes, des poètes, et qui chez la femme existe, mais sous une autre forme; elle est destinée à créer des hommes et non des choses. Nos œuvres, à nous, artistes dans l'éducation première.

Aussi, gagerais-je ma tête à couper que si l'inconnue n'est pas une jeune fille, elle n'est pas mère! Il faudrait chez les gens du parquet la finesse des femmes pour deviner mille nuances qui leur échappent sans cesse en bien des occasions. Si j'eusse été votre substitut, dit-elle à l'avocat-général, nous aurions trouvé la coupable, si toutefois l'inconnue est coupable. J'admirer, fante d'argent, pour vivre en Amérique, avec les trésors du pauvre Pingret. Le vol a engendré l'assassinat par la fatale logique qu'inspire la peine de mort aux criminels. Aussi, dit-elle, en lançant à l'avocat-général un regard enflammé, serait-ce une chose digne de vous de faire écar-

prince de Joinville à la tête de l'équipage de sa frégate a travaillé avec un noble zèle à arrêter la fureur des flammes et a beaucoup contribué à la conservation du reste du faubourg.

Cet incendie a menacé de détruire la ville et de provoquer une réaction, que l'on a su heureusement éviter depuis la mort du sultan. On pensait déjà à avoir recours aux étrangers pour maintenir le repos de la capitale. Cependant les autorités locales sont parvenues à calmer les esprits et Chosrew et Halil pachas ont surtout montré beaucoup d'énergie en cette occasion, de sorte qu'on en a été quitte pour la peur et qu'on n'a à déplorer que la perte matérielle.

On attend avec impatience des nouvelles d'Alexandrie pour connaître l'impression que les dernières communications à Méhémet-Ali ont pu faire. On parle d'une lettre que Chosrew-pacha a déjà reçue du vice-roi, en réponse aux dernières ouvertures, et dans laquelle il l'accuse, dit-on, de dissimulation et de trahison. Cependant cela n'est pas probable, car le temps moral a manqué pour que cette réponse soit parvenue à Constantinople.

L'Observateur Autrichien ajoute ce qui suit aux détails relatifs à l'incendie :

Les versions varient sur le nombre des maisons incendiées. Quelques-unes prétendent qu'il s'élève à plusieurs milliers. Le rapport des autorités locales porte ce nombre à 3,500. Le Sultan a donné ordre de mettre 500 tentes à la disposition des incendiés et de distribuer parmi eux de l'argent et des vivres. Il leur a été en outre permis d'habiter les quartiers tués pendant deux mois. La classe aisée de la population franque a ouvert des souscriptions en leur faveur, et le directeur du cirque olympique, M. Soulier, organise plusieurs représentations au bénéfice de ces malheureux.

NOUVELLES D'ESPAGNE. DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 30 août à 9 h. du matin.

La conférence du 26 entre tous les chefs carlistes a produit une rupture complète entre don Carlos et Maroto.

Le 27, don Carlos s'est dirigé sur Estella, et Maroto s'est rendu à Aspeytia avec 4 bataillons seulement.

Une grande agitation règne dans les provinces.

Bayonne, 31 août.

Le 28, Maroto est arrivé à Zumagara avec 4 bataillons. Espartaco a fait occuper Bergara. Don Carlos était le 29 à Larainzo; on l'attendait à Elisondo. Moreno et Villaréal donnent des ordres aux troupes. Simon Torre, avec 4 bataillons Alavaïs, et Sturiaga, avec 7 de Guipuscoa, ne se prononcent pas encore. Don Carlos ne peut compter que sur les Navarrais.

Villaréal de Alava, le 20 août.

Avant-hier le colonel carliste Martinez, autrefois capitaine de lanciers de la garde royale, est arrivé en qualité de parlementaire auprès du duc de la Victoire. La conférence qu'ils ont eue ensemble a duré quelque temps, et a porté sur des objets de la plus haute importance. Les événements nous feront connaître plus tard ce que nous ne pouvons savoir exactement en ce moment. Mais nous devons nous attendre avant peu à de grands résultats.

D'un autre côté, voici ce qu'on lit dans le Courrier de Bordeaux :

« Don Carlos, accompagné de son fils, s'est réuni à Elio. On lui a présenté quelques bataillons auxquels il a adressé le discours suivant :

« Volontaires, je viens me mettre sous votre sauve garde; les généraux nous ont vendus; tous me sont infidèles, j'en ai la preuve certaine. Reconnaissez mon fils, le prince des Asturies, pour généralissime. »

Nous apprenons à l'instant de source certaine, que Maroto a passé, le 27 du courant, à l'ennemi avec quatre bataillons castillans.

Le roi a été ramené par le peuple à Estella au milieu des plus vives acclamations.

La Gazette de Madrid du 25 publie un décret de la reine en date du 22, contresigné par don Evariste Perez de Castro, président du conseil des ministres, et par lequel sont nommés président du sénat pour la prochaine législature don Jose Maria Moscoso de Altamira et vice-présidents don Manuel Joaquin Taranco, évêque élu de Zamora et don José Maria de Espeleta, comte de Espeleta, sénateurs, le premier pour la province de Lugo, le second pour celle de Foria, et le troisième pour celle de Navarre.

HOLLANDE.

Il y a quelques jours nous avons publié d'après l'Arnhemse Courant, une sorte d'appel adressé aux patriotes hollandais

malgré son crime, il réparera peut-être ses fautes par un magnifique repentir.

— Madame, vous êtes sublime dans vos idées, dit l'avocat-général; mais, la préméditation écartée, Jean François est toujours sous le poids de la peine de mort, à cause des cinq circonstances graves...

— Vous croyez donc, dit-elle en abaissant ses paupières, qu'il sera condamné ?

— J'en suis certain, le parquet aura la victoire.

Un léger frisson fit crier la robe de madame Grasin, qui dit : — J'ai froid !

— Elle prit le bras de sa mère, et s'alla coucher.

— Elle est beaucoup mieux aujourd'hui, dirent ses amis.

Le lendemain, Véronique était à la mort. Quand son médecin vint la voir, et la trouva si près d'expirer, elle lui dit en souriant : — Ne vous avais-je pas dit que la promenade ne me vaudrait rien.

— Avant la visite du médecin, elle avait eu celle de l'avocat-général.

— J'ai lu les plaidoiries d'hier, lui dit-elle. Aujourd'hui vont commencer les répliques, je me suis si fort intéressée à l'accusé que je voudrais le voir sauver ! Ne pouvez-vous une fois en votre vie abdiquer un triomphe ? Laissez-vous battre par l'avocat ? Alors, faites-moi présent de cette vie ? Il y a doute après le beau plaidoyer de l'avocat de Tascheron, et bien !

— Votre voix... dit le baron sans achever.

— Est très-émue, répondit-elle. Savez-vous pourquoi ? Mon mari vient de remarquer une horrible coïncidence; elle est de nature à causer ma mort; j'accoucherai quand vous ferez tomber cette tête.

— Puis-je réformer le code ? dit l'avocat-général.

— Allez! vous ne m'aimiez pas! répondit-elle en souriant.

Dans cette journée, l'accusé, d'après la déclaration du jury fut condamné à mort. Monsieur Grasin avait fortement mais inutilement plaidé pour l'acquiescement, en donnant une raison qui fut adoptée par deux jurés de ses amis, et qui lui avait été suggérée par sa femme.

— S'il existe, la famille des Vannaux retrouvera la succession Pingret.

Cet argument irrésistible amena cette scission de sept contre cinq qui nécessita, comme on l'a vu, l'adjonction de la cour.

Véronique accoucha pendant l'exécution, par suite des circonstances imprévues qui firent venir à Limoges le curé Bonnet et les Tascheron. Le procureur-général s'empressa de satisfaire aux vœux du confesseur et du condamné. Mme. Grasin demeura sept à huit mois entre la vie et la mort. Elle quitta le lit vers le milieu de l'année 1829. Elle entendit alors parler à son mari d'une affaire assez considérable qu'il voulait conclure. La maison de Navarrais songeait à vendre la forêt de Montégnaç et les terres incultes qu'elle possédait à l'entour.

M. Grasin n'avait pas encore exécuté la clause de son contrat de mariage

par M. Donker Curtius. Voici ce que ce journal dit encore à ce sujet :

On a lu dans notre dernier numéro la lettre et la protestation adressées à tous les amis de l'ordre et de la liberté, par le célèbre jurisconsulte et publiciste Donker-Curtius. Ces pièces ont produit une profonde impression; il ne pouvait en être autrement; car elles n'exprimaient pas seulement la pensée d'un homme; tous les citoyens indépendants qui s'occupent des affaires de l'état, y ont reconnu l'expression de leurs propres sentiments.

Les injustices et les abus peuvent durer longtemps comme on l'a vu dans la vieille France. On peut longtemps retarder les améliorations désirées; longtemps entasser dettes sur dettes; longtemps priver le peuple de toute participation au gouvernement de l'état et à la rédaction des lois; longtemps faire prôner une pareille conduite par des écrivains salariés et leur faire célébrer les vertus du grand roi et du roi bien-aimé; tout cela s'est vu, on le sait, dans la vieille France. Mais tandis que les abus auraient pu être redressés plutôt; tandis que les améliorations réclamées auraient pu être introduites par le pouvoir légal; tandis qu'on aurait pu rétablir l'ordre dans les finances par des économies et par la publicité; tandis qu'on aurait pu s'associer régulièrement le peuple au gouvernement et au pouvoir législatif: tout ce qui devait avoir lieu tôt ou tard, d'une manière ou d'une autre, s'est accompli en une fois, non pas avec ordre et suivant les lois, mais avec violence; Louis XVI quoiqu'innocent expia les fautes de Louis-Léopold et de Louis le bien-aimé. Voilà ce qui se passa dans la vieille France. Plaise au ciel que nous ne voyons jamais rien de pareil en Hollande! Discite justitiam timoré et non temeré divos.

L'Arnhemse Courant désire que les parties qui restent du royaume des Pays-Bas demeurent unies, que jamais elles ne soient le théâtre d'insurrections; que jamais la maison d'Orange n'y soit attaquée. C'est pour cela que l'Arnhemse Courant dit aux Néerlandais: Affermissez l'état; affermissez la dynastie sur la seule base durable et solide: celle du droit, de la légalité et de l'ordre. Hâtez-vous de conclure entre le roi et le peuple un nouveau contrat à la place de celui de 1815 qui est anéanti. Confiez cette mission à de véritables représentants de la nation et non pas à des hommes élus par quelques privilèges et suivant les prescriptions de l'ancienne loi fondamentale. Concluez, nous le répétons, un nouveau contrat, puis, suivez le fidèlement et à la lettre.

Ne confiez pas cette mission à une chambre dont les membres tiennent leur pouvoir de la constitution d'un royaume qui vient de se dissoudre; à une chambre qui, d'après les dispositions de cette constitution, n'existe plus; en effet, la loi fondamentale exigeait que la deuxième chambre se composât de 110 membres. Cette chambre là n'existe plus. Ce que l'on nomme maintenant la seconde chambre n'existe en vertu d'aucune loi. Non, ne confiez pas cette mission à une chambre dont un des membres les plus estimés a dit lui-même: « Le gouvernement étend ses prérogatives et nous ne savons pas maintenir les nôtres. »

La majorité de la nation approuvât elle ce que veut le pouvoir, il n'y en aurait pas moins une imposante minorité qui refuserait de s'associer à cette approbation. Que cette opposition élève donc la voix et qu'elle commence par protester contre le pouvoir constituant d'une représentation nationale qui ne tient son autorité ni de la loi fondamentale de 1815, ni d'un mandat ultérieur.

L'Arnhemse-Courant croit de son devoir de faire cette protestation, afin d'épargner plus tard des commotions à l'état.

— Voici ce que le Handelsblad dit de l'adresse de M. Donker Curtius à ses concitoyens :

« M. Donker-Curtius veut la responsabilité ministérielle sans cependant demander la concentration des pouvoirs de l'état dans une chambre représentative. Mais il suffit de se rappeler l'histoire des autres états pour se convaincre que la responsabilité ministérielle n'est qu'un vain mot, à moins que le gouvernement de l'état et le droit de nommer les ministres n'appartiennent de fait aux chambres. Nous voudrions bien que M. Donker-Curtius nous citât un seul exemple tiré de l'histoire des autres peuples qui attestât l'utilité pratique de cette responsabilité ministérielle dont il fait tant de cas. — Elle est, dit-il, dans l'intérêt du chef inviolable de l'état. — Oui, nous en avons eu un témoignage éclatant en 1850; toute la famille royale de France, inviolable selon la charte, fut déposée, et les ministres furent accusés d'un crime qu'ils n'ont pas commis, puisque l'article 14 de la charte leur permettait de prendre des ordonnances, et ils furent punis sans qu'il y eût loi qui déclarât leur conduite punissable.

» Relativement aux raisons données par M. Donker-Curtius, pour justifier l'espèce de coup-d'état qu'il a proposé, et pour faire considérer la loi fondamentale comme abrogée, nous de-

par lequel il était tenu de placer cinq cent mille francs de la dot de sa femme en terre; il avait préféré faire valoir cette somme en banque et l'avait déjà doublée. Véronique parut à ce sujet se souvenir du nom de Montégnaç, M. de Grandville lui rappela que l'assassin du vieux Pingret était né dans ce village, il lui raconta la part que le curé Bonnet avait eue dans le triomphe de la religion, lors de l'exécution de Jean-François Tascheron, dont personne ne lui avait parlé, mais qu'alors il lui raconta. Véronique désira beaucoup voir M. le curé Bonnet, afin d'avoir des renseignements sur la forêt et les terres que le duc de Navarrais voulait vendre en prévoyant la lutte horrible que le prince de Polignac préparait entre le libéralisme et la maison de Bourbon. Ce duc, un des opposans les plus intrépides au coup-d'état, avait envoyé son homme d'affaires à Limoges, en le chargeant de céder devant une forte somme en argent. Cet homme d'affaires se trouvait à face avec Grasin, le plus fin matou du Limousin, le seul homme signalé par tous les praticiens comme capable d'acquiescer et de payer immédiatement une terre aussi considérable.

M. Bonnet, sur un mot que lui écrivit l'abbé Dutheil, accourut à Limoges et vint voir Mad. Grasin. Le banquier ne permit au curé de monter chez sa femme qu'après l'avoir tenu dans son cabinet durant une heure, et avoir pris des renseignements exacts. Pendant la conférence de Véronique et de M. Bonnet, le banquier conclut l'achat de la forêt et des domaines de Montégnaç pour cinq cent mille francs, il acquiesça au désir de sa femme en stipulant que cette acquisition était faite pour accomplir la clause de son contrat de mariage qu'il exécuta d'autant plus volontiers qu'elle ne lui coûtait alors plus rien. La forêt de Montégnaç a vingt mille arpens. Le domaine se composait alors des restes du château, des jardins et d'environ cinq mille arpens dans la plaine inculte; mais Grasin fit immédiatement plusieurs acquisitions pour se rendre maître de la montagne. Depuis l'établissement des impôts, le duc de Navarrais ne touchait pas six mille francs par an de cette seigneurie, tandis que des plus riches mouvances du royaume, et dont les terres avaient échappé à la vente nationale par leur infertilité, par l'impossibilité reconnue de les exploiter.

Quand le curé vit la femme célèbre par sa piété par son esprit, et dont il avait entendu parler, il ne put retenir un geste de surprise. En ce moment, Véronique était arrivée à la troisième phase de sa vie, à celle où elle devait grandir encore par l'exercice des plus hautes vertus, et pendant laquelle elle fut une tout autre femme. A la madone de Raphaël, ensvelie à onze ans sous le manteau troué de la petite-vérole, avait succédé la femme belle, noble, passionnée, frappée par d'innombrables malheurs, il en sortait une sainte. Son visage avait pris une teinte jaune semblable à celle qui colore les figures austères de sabasses célèbres par leurs macérations. Son front plissé était devenu d'un ton de cire, ses tempes attendries s'étaient durcies, ses lèvres avaient pâli ce n'était plus la rougeur de la grenade enrouverte mais la froideur d'une rose du Bengale.

vous faire remarquer qu'elles prouvent trop: Si il est vrai, comme l'écrivain le craint, que niles états provinciaux, ni les états généraux, ne prêteront la main aux innovations qu'il réclame, et sans lesquelles il prétend que nous serons un objet de risée pour la postérité, il est clair qu'en ce cas il y a si peu d'esprit public et d'amour pour l'ordre de la liberté dans la nation qu'il faut désespérer de faire revivre ces sentimens au moyen d'institutions nouvelles.

« Mais non, nous avons meilleure opinion que M. Donker Curtius des lumières et de l'intelligence du peuple néerlandais; nous aussi, quoique nous considérons notre loi fondamentale comme la meilleure des constitutions connues, nous sommes loin de la croire parfaite; nous aussi, nous pensons que le moment est venu d'y introduire les modifications réclamées par les besoins d'un peuple libre; nous aussi, nous entendons à ce sujet dans des considérations qui peut-être ne s'accorderont pas tout-à-fait avec les vues du gouvernement; mais ce qui surpasse notre désir d'améliorations, c'est notre respect pour la constitution. Quelque utiles que fussent de nouvelles institutions, nous les aurions en horreur, si pour les acquiescer, il fallait violer les dispositions fondamentales actuelles.

« Si notre espoir était déçu, si les pouvoirs auxquels la constitution accorde le droit de stipuler des modifications ne croyaient pas que le moment fût venu d'en opérer, nous accueillerions avec chagrin, mais en même temps avec soumission, leur décision; nous reporterions notre espoir sur l'avenir, et en attendant nous nous efforcerions, autant qu'il est en nous, d'éclairer nos compatriotes sur leurs vrais intérêts, et de leur inspirer du respect pour les lois de l'état et surtout pour la loi fondamentale qui est son tre ancre desalut.

« Nous nous reposons sur le bon sens de la nation qui décidera laquelle des deux méthodes, celle de M. Donker-Curtius ou celle du Handelsblad, mérite la préférence des amis de l'ordre et de la liberté. »

— Le Handelsblad donne le bulletin suivant de la Société des Effets Publics d'Amsterdam du 1er septembre :

Les fonds espagnols absorbent de nouveau presque exclusivement l'attention des spéculateurs. Déjà dès le matin de bonne heure, on savait, par les pigeons, la hausse qui avait eu lieu à Paris; en sorte qu'il ne se présentait aucun vendeur. C'est à grande peine qu'on a cédé une petite partie à 21. Ensuite ce fonds s'est fait à 21 5/8, puis à 21 1/2 et quelques affaires se sont traitées à ce dernier cours. Mais en ce moment la foule des acheteurs est devenue si pressante et si nombreuse que ce fonds a atteint bientôt la cote de 22 1/8, à laquelle il s'est presque soutenu jusqu'à la fin du marché. Il est inutile de dire que, par une hausse si considérable, les transactions ont été très-importantes. Ce mouvement a complètement détourné l'attention des autres fonds; néanmoins les intégrales semblaient présenter un aspect plus faible.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 septembre.

MM. les membres de la commission hollandaise qui tiennent leurs réunions à Anvers, sont depuis hier à Bruxelles, où ils avaient été invités à un grand dîner. M. le référendaire Boeye, est parti samedi pour La Haye.

— Lord Ranelagh, qui a passé plusieurs mois au quartier-général de don Carlos, et dont les journaux anglais ont beaucoup parlé, était ces jours derniers à Bruxelles, d'où il s'est rendu dans le Nord. On le croit chargé d'une mission, par le prétendant.

— Par arrêté royal du 29 août, sont convoqués pour le 30 septembre prochain les collèges électoraux des arrondissements de Neufchâteau et Virton, à Neufchâteau; et ceux d'Arion, Bisogne et Marche à Arion, afin d'élire un sénateur dans chacune de ces réunions.

Bruxelles, le 2 septembre. — (5 heures). — Les affaires en fonds espagnols ont été moins animées que l'espéraient les spéculateurs. Les nouvelles apportées par l'estafette étaient exaspérées depuis hier. En valeurs indigènes toujours même stagnation, excepté deux ou trois qui continuent à être demandés.

Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. 101 5/8 et 1/2 p. c. 92 1/4 1/2, 5 p. c. 71 7/8 A., 73 P. Société Générale titres de nom R. 748, Société de Mutuelle 1025 (102 1/2) et A., Société de commerce 1150 (115) P.; Lits Militaires 5465 (115 1/2) A.

L'actif espagnol n'a qu'un seul cours à la cote officielle, qui est 23 1/2 P. On seable croire à une réaction par réact à tons de bénéfice.

Après la cote le prix a encore baissé, on ferme 23 1/2 A., 5/4 P. Les primes sont demandées à 25 1/4 dont 1/4. Point de donneurs de primes à longues échéances.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardon 22 1/4 25 22 5/4.

LIÈGE, LE 3 SEPTEMBRE.

Quelques villes de la France présentent aujourd'hui un spectacle digne de remarque. Tandis que Marseille, Bordeaux, le Havre, etc.

Dans le coin des yeux, à la naissance du nez, les douleurs avaient tracé de chaque côté deux places sacrées par où bien des larmes secrètes avaient cheminé, elles avaient effacé les traces de la petite-vérole, usé la peau, la curiosité s'attachait invinciblement à cette place où le réseau bleu des vaisseaux s'attachait à coups précipités, et se montrait grossi par l'abaissement du sang qui se portait là pour nourrir les pleurs. Le tour des yeux seul conservait des teintes brunes, devenues noires au-dessous et blanches au-dessus; les paupières étaient ridées. Les joues étaient creuses, leurs plis aux paupières horriblement ridés. Les joues étaient creuses, leurs plis aux paupières horriblement ridés. Les joues étaient creuses, leurs plis aux paupières horriblement ridés. Les joues étaient creuses, leurs plis aux paupières horriblement ridés.

— A vingt-neuf ans, Véronique, obligée de se faire arracher une immense quantité de cheveux blancs, n'avait qu'une chevelure rare et grêle; ses cheveux avaient détruit l'un de ses plus beaux ornemens. Elle était devenue maigre et effrayante. Malgré les défenses de son médecin, elle voulait mourir. Le médecin triompha dans la ville en voyant se réaliser tous les changements qu'il avait pronostiqués au cas où Véronique nourrirait malgré lui.

— Voilà ce que produit une seule couche chez une femme, disait-il avec adoration à son enfant. J'ai toujours remarqué que les mères aiment leurs enfants en raison du prix qu'ils leur coûtent.

Les yeux bleus de Véronique offraient néanmoins la seule chose qui restait jeune dans son visage: le bleu foncé de la prunelle jetait un éclat d'un éclat sauvage où la vie semblait s'être réfugiée après avoir déserté le masque immobile et froid, mais animé par l'expression d'une angélique bonté, d'une pieuse expression des qu'il s'agissait du prochain. Aussi, surpris et étonné, l'effroi du curé, cessèrent-ils à mesure qu'il examinait à Mad. Grasin tout le bien qu'un propriétaire pouvait offrir à Montégnaç, en y résidant; elle redevint belle pour un moment éblouante les yeux d'un avenir inspersé.

— J'ai, lui dit-elle. Ce sera mon bien. J'obtiens quelques fonds de M. Grasin, et je m'associerai vivement à votre œuvre religieuse. Montégnaç sera fertilisé; nous trouverons des eaux pour arroser notre plantation; moi-même! vous frapperez, comme Moïse, un rocher, et il en sortira des pleurs!

Le curé de Montégnaç, questionné par les amis qu'il avait à Limoges, dit que Mme. Grasin en parla comme d'une sainte. Le lendemain matin même de son acquisition, Grasin envoya un ardent tecté à Montégnaç où le banquier voulut rétablir le château, les jardins, le terrasse, le parc, et gagner la forêt par une plantation. Il mit à cette opération une orgueilleuse activité. Jusqu'à la révolution de juillet, il dépensa, dit-on, près de six cent mille francs. En 1850, Mme. Grasin atteinte d'un grand malheur. En septembre de cette année, Grasin, surpris par les désastres du commerce et de la banque, y fut enveloppé malgré sa

Il est question de la convocation des chambres pour le courant d'octobre prochain. La vérification des pouvoirs des représentants et sénateurs nouvellement élus ou nommés et des travaux urgents obligeraient à avancer l'époque ordinaire de l'ouverture de la session. (Comm. Belge.)

Un français nommé Poulain, Jh.-Jacques-Adolphe, âgé de 25 ans, né à Beney, horloger de profession, est arrivé il y a trois mois environ, dans notre ville, où il ne tarda point à gagner la confiance de plusieurs marchands horlogers et autres personnes. Chez les premiers, il obtint des montres neuves, pour montrer à des chaland, avec promesse de rapporter tout de suite le produit de la vente; des autres, il reçut à titre de dépôt pour un travail salarié, des montres, des pendules et des horloges, qu'il a vendues, mises en nantissement ou emportées avec lui, en prenant la fuite le 30 août dernier, dans l'après-midi, se dirigeant vers le Brabant septentrional.

Parmi les nombreuses dupes que cet escroc avait faites, quatre commerçants de notre ville, hommes décidés et courageux, se sont mis à sa poursuite. Partis de Liège, le 30 août, à 11 heures 1/2 du soir, ils arrivèrent à Maestricht le lendemain, à 5 heures du matin, précisément dans l'auberge d'où le sieur Poulain venait de partir; ils parvinrent à l'atteindre sur la grande route au-delà de Reichheim, au bureau de la douane belge, qu'il allait dépasser. Ils l'ont arrêté porteur de quelques montres provenant de ses soustractions, et de billets de nantissements pour des dépôts faits à Liège et à Maestricht. Ils ont ramené le sieur Poulain et sa prétendue épouse, à travers la ville de Maestricht, jusques à la première brigade de gendarmerie belge, où ils ont déposé leurs prisonniers. Les prévenus sont actuellement écarqués dans les prisons de Liège et seront jugés par le tribunal correctionnel de notre ville.

Nous ferons connaître le jugement qui interviendra.

M. Auguste Detroz, de Liège, vient de subir son examen de docteur en droit à la satisfaction du jury. Il est passé docteur en droit avec distinction.

Plusieurs élèves de notre université viennent encore d'obtenir des succès au jury d'examen, à Bruxelles. Ont été proclamés docteurs en médecine: MM. Isidore Putzeys (de Liège), chef de clinique interne à l'hospice de Bièvre, avec la distinction; Edouard Gengoux, d'Heure, et Louis Cartuyvels, de Hasselt. Ont été admis pour le premier doctorat en médecine: MM. Eg. Haenen, de Maestricht, et Alexandre Willmar, de Vinalmont, celui-ci avec la grande distinction. Le diplôme de docteur en droit a été accordé à M. Joseph Huyaux, de Mognignies.

Un vol considérable a été commis cette nuit dans une maison particulière du faubourg Ste.-Marguerite.

Il a été procédé samedi dernier à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. le bourgmestre, au tirage au sort prescrit par la loi pour la formation du conseil de discipline de la garde civique. Le sort a désigné:

1° COMME MEMBRES EFFECTIFS:

MM. Adolphe Despreetz, capitaine en second de la compagnie d'artillerie; — François Mousnier, 1er lieutenant à la 1re légion; — Pierre-Joseph Chandelon, 2e lieutenant de la même légion; — Martial, fourrier à la 4e légion; — Monier, brigadier à la compagnie des chasseurs à cheval; — Collin, garde à la 4e légion, — et Henri Corbesier, garde à la même lég.

2° COMME MEMBRES SUPPLÉANTS.

MM. Félix Jehotte, capitaine à la 2e légion; — Joseph Dugnet, 1er lieutenant à la compagnie d'artillerie; — G. N. De Moll, 2e lieutenant à la 2e légion; — Franc. Charles, sergent aux chasseurs-éclaireurs; — Adam, brigadier à la compagnie de cavalerie; — Vallay fils, garde à la 1re légion, — et Walthère Galand, garde idem.

prudence. Il ne supporta ni l'idée d'une faillite, ni celle de perdre une fortune de trois millions acquise par quarante ans de travaux, et cette maladie morale qui l'aurait nommé un argencier, ayant porté son inflammation au plus haut degré, il se mit au lit pour mourir.

Depuis sa grossesse, l'affection de Véronique pour Grasin avait été croissante et avait renversé toutes les espérances de son admirateur, monsieur de Grandville; elle essaya de sauver son mari par la vigilance de ses soins, et ne réussit qu'à prolonger son supplice. Le désespoir de la veuve ne cessa qu'à sa résignation chrétienne et à sa soumission à Dieu. Son premier mot fut pour abandonner sa propre fortune afin de solder les créanciers; mais celle de M. Grasin suffit. Six mois après, la liquidation à laquelle s'employa le vieux Grossetête, laissa à Mme. Grasin la terre de Montégnae, six cent trente mille fr. le reste de sa fortune, et à son fils un nom sans tâche.

M. de Grandville, devenu procureur-général, à qui la grandeur d'âme et les qualités de Véronique étaient connues, lui demanda sa main; mais à la grande surprise de tout Limoges, Mme. Grasin la refusa, sous prétexte que l'église condamnerait les secondes noces. Elle fit placer en inscription sur le grand livre le reliquat de sa fortune et de celle de M. Grasin, puis elle quitta Limoges pour aller vivre à Montégnae, auprès du curé Bonnet, à qui elle avait confié son dessein en l'appelant près d'elle pour le consulter, et lui demander des renseignements sur l'œuvre qu'il avait entreprise à Montégnae. Le curé dissuada généralement de cette résolution, en lui prouvant que sa place était dans la société.

— Je suis née du peuple, et je retourne au peuple, répondit-elle.

Le curé, plein d'amour pour son village, ne s'opposa plus à la vocation de Véronique.

Le jour de son départ, au mois de septembre 1851, ses nombreux amis voulurent l'accompagner jusqu'au-delà de la ville, quelques-uns allèrent jusqu'à la première poste. Véronique était dans une calèche avec sa mère. L'abbé Duthiel, nommé depuis quelques jours à un évêché, se trouvait sur le devant avec le vieux Grossetête, qui, pour se couvrir des sommes qui lui étaient dues, avait pris à toute sa valeur l'hôtel Grasin. Véronique éprouva une sensation violente en passant sur la place d'Aine; son visage se contracta de manière à laisser voir le jeu des muscles, elle serra son enfant sur elle par un mouvement convulsif que cacha la vieille Sauviat en le lui prenant.

Le hasard voulut qu'elle vit la place démolie où était jadis la maison de son père, elle se leva vivement la main de la Sauviat, de grosses larmes rouillèrent dans ses yeux, et se précipitant le long de ses joues. Quand elle eut quitté Limoges, elle y jeta un dernier regard, et parut éprouver une sensation heureuse, elle y jeta un dernier regard, et parut éprouver une sensation heureuse. Le plaisir avec lequel elle quittait Limoges fut remarqué par tous ses amis. Quand le procureur général, les yeux humides, lui baisa la main avec une affection non équivoque, le nouvel évêque remarqua le

gentilhomme anglais, d'une haute naissance, et que la nature n'a pas moins bien traité que la fortune. On ajoute même que déjà elle aurait consulté ses ministres sur la possibilité d'un mariage avec ce gentilhomme.

Il se sont, dit-on, montrés peu favorables à un tel projet; mais le caractère altier et l'esprit impérieux et opiniâtre de la jeune reine leur laissent peu d'espoir de la faire changer de sentiment et de résolution.

Nous croyons pouvoir garantir l'exactitude de tout ce qui précède. (Observateur.)

DETTE PUBLIQUE ESPAGNOLE.

Il n'est bruit, en ce moment, à la bourse et dans les salons que des propositions d'emprunt qui auraient été faites, de la part du gouvernement espagnol, à l'un de nos plus riches capitalistes. On ignore encore quelles sont les bases du traité proposé. Si l'on en croit pourtant des renseignements puisés en haut lieu, on aurait dessein de conclure un arrangement aux conditions autorisées par la loi du 17 avril 1853; c'est-à-dire qu'on recevrait les coupons arriérés de la dette active étrangère, en paiement des droits de douanes, dans les îles de Cuba, Porto-Rico et Philippines. C'est revenir, après trois ans, aux offres faites, en 1856, par Matheo Durou, et répondues alors avec tant d'énergie par les créanciers de l'Espagne; c'est absolument mettre les petits prêteurs à la merci des hautes puissances financières. On compte sur leur lassitude et leur détresse, pour leur arracher aujourd'hui ce qu'on n'a pu obtenir naguère.

On espère néanmoins que M. le ministre des finances n'aura pas oublié les pressantes recommandations qui lui ont été adressées, à la chambre des députés, lors du rapport de la pétition des délégués des porteurs de rentes. On ose attendre de sa justice une mesure qui, mettant en harmonie les bourses de Paris et de Londres, empêche la cote de tout nouvel emprunt pour le compte de l'Espagne, jusqu'à ce qu'elle ait réglé d'une manière équitable les dividendes arriérés de la dette étrangère. M. Passy ne voudra certainement pas faire pour ses malheureux compatriotes moins que le président de la commission du Stock-Exchange (Le Négociateur.)

PENSIONNAT DIRIGÉ PAR LES DAMES BÉNÉDICTINES.

Vendredi dernier, à trois heures après-midi, a eu lieu la distribution solennelle des prix aux élèves de cet établissement. De nombreux parents, d'autres personnes respectables et plusieurs membres du clergé, s'étaient empressés de se rendre à cette belle fête. De très-bonne heure, les vastes galeries où étaient exposés les ouvrages des élèves, avaient été remplies par les invités. Là chacun a pu admirer avec un vrai sentiment de plaisir, parfois mêlé d'étonnement, des ouvrages de tapisserie, de broderie, de couture, etc., faits avec la plus grande perfection. Tous ces objets étaient si frais, si jolis, de si bon goût, quelques-uns même étaient si beaux et si vivants, que les regards y restaient involontairement fixés. On ne se lassait pas de les admirer, et souvent on revenait sur ses pas, pour revoir encore ces charmantes merveilles.

Les nombreux cahiers contenant les devoirs classiques, des cartes de géographie, des tableaux d'histoire, des pièces de différents genres d'écritures, ne laissaient absolument rien à désirer, sous le rapport de la propreté, de l'exactitude et de la parfaite exécution.

Des morceaux de musique ont été exécutés par les élèves avec beaucoup d'aplomb et d'ensemble, à plusieurs reprises.

Immédiatement avant la distribution des prix, une pièce en deux actes, pleine de délicatesse et de beaux sentiments, a été représentée par six élèves avec une grande assurance, une modestie aisée et un naturel vrai. La prononciation pure, correcte et élégante de ces jeunes personnes a été justement remarquée, et l'on a pu, par là, se convaincre que cette belle partie de la langue est l'objet d'un soin tout particulier dans cet établissement. A cette pièce, qui a causé à l'assemblée le plus vif plaisir, a succédé la distribution des prix: le nom de Mlle. M. M*** et celui de Mlle. M. F***, toutes deux de cette ville, ont été souvent proclamés et couverts d'applaudissements. Enfin, le respectable M. Jacotte, vicaire-général, a terminé cette solennité en adressant à toutes les élèves quelques paroles empreintes d'une éloquente simplicité, par lesquelles il leur a rappelé que la vertu est la base de toutes les connaissances, et que sans elle, toute science est vaine et même dangereuse.

La foule s'est écoulée lentement, ne quittant qu'à regret ce lieu où elle venait de goûter, pendant quelques instans, de si douces joissances.

— Être reine ainsi! s'écria-t-elle en serrant la main de M. Bonnet comme si elle allait tomber dans un précipice.

Sa fidèle femme de chambre et tous les gens du château se tenaient en un groupe. La foule accompagna la voiture jusqu'à la grille. Mme. Grasin fut épouvantée de la magnificence de sa demeure.

— Ah! monseigneur, dit-elle à l'abbé Duthiel, moi qui comptais habiter une chaumière, le pauvre M. Grasin a fait des folies.

— Et vous? dit l'évêque. Vous allez faire des actes de charité, ajouta-t-il après une pause en remarquant le frisson que son mot causait à Mme. Grasin.

Elle mit pied à terre, et pris le bras de sa mère, qui tenait l'enfant par la main. Elle alla, suivie de l'évêque et du curé, jusqu'à la longue terrasse, au bas de laquelle était située l'église, le presbytère, puis par étages, les maisons du bourg. Tous s'exaltaient sur la beauté de la vue.

En effet, de là, l'on voyait à vingt lieues à la ronde. Le curé s'empara de monseigneur Duthiel pour lui montrer toutes les faces de ce paysage. Au bout de quelques instans, les deux prêtres virent à l'autre bout de la terrasse Véronique et sa mère immobiles comme des statues, la vieille avait son mouchoir à la main et s'essuyait les yeux, la fille avait les mains étendues au-dessus de la balustrade, et semblait indiquer l'église au-dessous.

— Qu'avez-vous? madame? dit le curé à la vieille Sauviat.

— Rien, répondit madame Grasin qui, se retournant, fit quelques pas au-devant des deux prêtres. Je ne savais pas que le cimetière dut être sous mes yeux.

— Vous pouvez le faire mettre ailleurs, la loi est pour vous.

— La loi! dit-elle en laissant échapper un cri.

— Là, l'évêque la regarda encore, et fatiguée du regard noir par lequel ce prêtre perçait le voile de chair qui lui couvrait l'âme, et y surprenait le secret caché dans une fosse du cimetière, elle lui cria:

— Eh bien! oui!...

L'évêque se passa la main sur les yeux.

— Soutenez-la, cria la vieille, elle pâlit.

— L'air est vif, il m'a saisie, dit-elle en tombant évanouie dans les bras des deux ecclésiastiques, qui la portèrent à son château.

Quand elle reprit connaissance, elle vit l'évêque et le curé, priant Dieu pour elle, à genoux.

— Que l'ange qui vous a visité ne vous quitte plus, lui dit l'évêque en la bénissant. Adieu, ma fille.

Ces mots la firent fondre en larmes.

— Elle est donc sauvée, s'écria la Sauviat.

— Dans ce monde et dans l'autre, ajouta l'évêque, en se retournant avant de quitter la chambre.

mouvement étrange par lequel le cercle noir de sa prunelle envahirent le bleu qui, cette fois, fut réduit à n'être qu'un point. L'œil de Véronique annonçait évidemment une sensation intérieure d'une violence effrayante.

— Je ne le verrai donc plus, dit-elle à l'oreille de sa mère qui reçut cette confidence sans que son vieux visage révélât le moindre sentiment.

La Sauviat était en ce moment observée par Grossetête qui se trouvait devant elle. Mais, malgré sa finesse, le vieux banquier ne put deviner la haine éternelle et violente que Véronique avait conçue contre le procureur-général. Les gens d'église ont en ce genre une perspicacité plus étendue, l'évêque étonna Véronique par un regard de prêtre.

— Vous ne regretterez rien à Limoges? dit monseigneur.

— Vous le quittez, lui répondit-elle. Monseigneur n'y revientira plus que rarement, dit-elle en souriant à Grossetête qui lui faisait ses adieux, après avoir rempli les devoirs d'un fidèle ami.

L'évêque allait seul avec elle jusqu'à Montégnae.

— Je vais cheminer en deuil sur cette route, dit-elle à l'oreille de sa mère en montant à pied la côte de Saint-Léonard.

La vieille, au visage aigre et ridé, se mit un doigt sur les lèvres en montrant l'évêque qui regardait l'enfant avec une effrayante attention. Ce geste causa comme une révolution intérieure à madame Grasin. A l'aspect des vastes plaines qui étendaient leurs nappes grises en avant de Montégnae, les yeux de Véronique perdirent de leur feu, elle fut prise de mélancolie. Elle aperçut alors le curé qui venait à sa rencontre, elle le fit monter dans sa voiture.

— Voilà vos domaines, madame, lui dit-il en lui montrant la partie de la plaine située à gauche.

En quelques instans, le bourg de Montégnae et sa colline, où les constructions neuves du château frappaient les regards, apparurent dorées par le soleil couchant et empreintes de la poésie due au contraste de cette jolie nature jetée là comme un oasis au désert. Les yeux de madame Grasin s'emplirent de larmes. Le curé lui montra du côté des plaines une large trace blanche qui tranchait la montagne.

— Voilà ce que mes paroissiens ont fait pour témoigner leur reconnaissance à leur dame, dit-il en montrant ce chemin. Nous pourrions monter en voiture au château. Cette rampe s'est faite sans qu'il vous en coûte un sou, nous la planterons dans deux mois. Monseigneur seul sait ce qu'il a fallu de peines, de soins et de dévouement pour opérer un pareil changement.

— Il est fait cela? dit l'évêque.

— Sans vouloir rien accepter, monseigneur. Les plus pauvres y ont mis la main en sachant qu'il leur venait une mère.

Au pied de la montagne, les voyageurs aperçurent tous les habitants réunis qui firent partir des boîtes, déchargèrent quelques fusils, et les deux plus jolies filles, vêtues de blanc, offrirent à Mad. Grasin des bouquets de fleurs.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1er. SEPTEMBRE 1859.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir :
 Etienne Jh. Schillings âgé de 65 ans, aubergiste, place St-Denis, ép. de Me/Cath Langhor. — Ferd. Jh. Doffein, âgé de 24 ans, s. prof., faubourg Vivegnis, célib. — Jhine. Beauvois, âgée de 51 ans, s. prof., Quai d'Avroy, épouse de Hri. Lonaz.
 Du 2. — Naissances : 6 garçons, 6 filles.
 Décès : 5 garçons, 4 filles, 2 hommes, 5 femmes, savoir :
 Jn. Bte. Versehelden, âgé de 25 ans, soldat au 5^e rég. de ligne, célib.
 Dominique Kips, soldat au bataillon des sapeurs mineurs, âgé de 21 ans, célib.
 Cath. Massart, âgée de 75 ans, s. prof., rue Pont St-Julien. — Anne Jir Crulle, âgée de 52 ans, s. prof., rue des Tanneurs, ép. de Ant. Jh. Rasquin.
 Marie Gertrude Delwenne, âgée de 51 ans, couturière, rue Jofosse. — Ve. de Léonard Pérée.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui 5 septembre, débuts : 2me. de Mme. Biacabe, 2me. de Mr. Alexandre, 2me. de Mr. Biacabe, 1er. de M. Pamel, baryton.
 La MUETTE DE PORTICI, grand-opéra en cinq actes, musique d'Auber.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, ChevreTTes, Crabes, chez *Andrien* fils.

UNE DEMOISELLE ayant dirigé pendant deux ans la grande classe d'une des premières pensions de Paris, enseignant, outre tout ce qui constitue l'éducation d'une demoiselle: le Piano, le Chant et la Langue Allemande désire se placer comme INSTITUTRICE. — S'adresser, sous les Initiales P. B., au bureau de cette feuille.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER.
 S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

ON DEMANDE un OUVRIER IMPRIMEUR-PRESSIER, connaissant bien son état, chez A. REMACLE, à Verviers.

VENTE D'IMMEUBLES, SIS A ANS.

Le LUNDI 9 Septembre 1859, à 5 heures de l'après-midi, en la demeure du sieur Nicolas YERNA, cabaretier à Ans, auprès de l'église, M^e DE BEFVE, notaire à Liège, procédera à l'adjudication publique aux enchères de

Deux Maisons,

sises à Ans, en lieu dit Ruelle de Liège, à proximité du chemin de fer, n^o 176 et 177, avec 5 verges grandes 10 petites de jardin potager, tenant d'un côté à Gilman-Leclere, et d'un autre au sieur Maghin.

S'adresser pour connaître les conditions audit M^e DE BEFVE et à M. DANTHINNE à Liège, quai Sur-Meuse-à-l'Eau, n^o 946.

VENTE DE beaux et bons chevaux.

Les Jeudi et Vendredi 5 et 6 Septembre 1859,

Il sera vendu à crédit, à Liège, par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire en ladite ville, en présence de l'Inspecteur et du Receveur des domaines, à Liège, et à l'intervention de M. l'intendant militaire, environ

150 BEAUX ET BONS CHEVAUX

de l'armée, la plupart âgés de 4, 5 et 6 ans, devenus inutiles au service de l'artillerie et du train par suite du passage du pied de guerre au pied de paix.

Cette vente sera faite dans la cour du Palais de Justice à Liège. — Elle commencera à neuf heures du matin. — Les chevaux seront à voir à partir du 1er. septembre, dans les casernes de la cavalerie en ladite ville.

Les acheteurs auront la faculté, moyennant caution, de payer leur prix par tiers, de trois mois en trois mois, le premier exigible au moment de la vente.

VENTE D'UNE BELLE

Maison avec Brasserie

MARDI 1^{er} OCTOBRE 1859, à 10 heures du matin,

le notaire BIAR vendra, devant M. Chokier, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest, en son bureau, rue d'Amay, N^o 655, à Liège,

UNE BELLE ET GRANDE

MAISON AVEC BRASSERIE,

en pleine activité et très-bien achalandée, le tout ne formant qu'un ensemble, situé rue de la Madelaine, N^o 99 et 100 anciens et 5 nouveau, audit Liège.

Cette maison, sous laquelle il y a de très-grandes et belles caves, pourrait facilement être convertie en deux habitations, dont l'une avec une forte partie de cour, se louerait commodément avec la brasserie. Les ustensiles de brasserie sont en très-bon état, et l'acquéreur pourra entrer en jouissance au 1^{er} octobre 1860.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement des 5/4 du prix qui ne portera intérêt qu'à 4 p. %.

S'adresser audit notaire BIAR, ou à M. le juge-de-peace susdit.

LUNDI neuf septembre 1859, à midi précis, et le lendemain, à neuf heures,

Dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA UNE QUANTITE EXTRAORDINAIRE DE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une très-grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillots de chêne, dont la majeure partie est fort sèche; une grande quantité de beaux horrons de chêne, de toute longueur, de posselets, terrasses et wères, et de planches et lattes de bois blancs; une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et horrons de hêtre, planches, horrons, refendages et contregites, en sapin, quantité de horrons de frêne et de cerisier; plusieurs cents de jantes et douves, lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

Vente par licitation.

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 1859, à 10 heures du matin,

Au bureau de la justice de paix, rue Neuve, derrière le Palais, à Liège, le notaire MOXHON vendra aux enchères :

Premier lot. — Une MAISON, cour et arrière-bâtiment, sise à Liège, sur la Batte, n^o 55-1088, joignant d'un côté à M. De-champs-Lefebvre, de l'autre au représentant Bodson, devant à la rue de la Batte, et derrière à la rue des Foulons, occupée par M. Thiriart, fermier du poids public.

Deuxième lot. — Une MAISON avec cour, n^o 52-1575, située à Liège, Outre-Meuse, en la Grande-Nassarue, joignant vers St-Pholien au sieur Gérard, vers Saucy au sieur Lavalle, occupée par le sieur Potdevin, boucher.

Troisième lot. — Une MAISON aussi avec cour, située Outre-Meuse, en la Grande-Nassarue, n^o 45-1526, joignant vers St-Pholien à M. Ronday fils, vers Saucy à M. Dejong, occupée par le sieur Dejardin, teinturier.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON.

VENTE SANS FACULTE DE SURENCHERE, D'IMMEUBLES SITUÉS A JUPILLE.

LUNDI 9 SEPTEMBRE 1859, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e LAMBINON, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques,

d'une Maison,

grange, étable, cour, jardin et prairie, le tout d'une contenance d'environ six verges grandes, situé en la commune de Jupille, joignant d'un côté à M. Massart, d'un autre à M. Deffandre, d'un troisième à Hubert Trillet et d'un quatrième à la grand route.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 46 HECTARES.

DÉPENDANS DE LA COMMUNE

DE HERSTAL.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 27 août 1859, sous le n^o 1955, du répertoire particulier, les sieurs Olivier Brixhe et Godefroid Eugène Brixhe, domiciliés à Liège, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quarante-cinq hectares, dépendans de la commune de Herstal et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD,

par une ligne droite de la longueur de onze cent quarante-huit mètres, partant du point de jonction du sentier des Monts à la ruelle Pierre Dumoulin se dirigeant sur le clocher de l'église paroissiale de Herstal et aboutissant à la rive gauche de la Meuse.

AU SUD-EST,

par une ligne droite longue de trois cent soixante-cinq mètres, suivant la même rive gauche de la Meuse, en amont, jusqu'en face de la pointe de l'île Monsin.

AU SUD,

par une ligne droite longue de mille mètres partant du dernier point ci-dessus et aboutissant à l'angle formé par le chemin du Thier des Monts et le chemin dit derrière le Tige; d'où la limite se prolonge sur une longueur de 370 mètres, et en suivant le dit chemin du Thier des Monts (celui-ci compris dans le périmètre) jusqu'à la jonction de la ruelle Pierre Dumoulin, à ce dernier chemin.

A L'OUEST,

en suivant la même ruelle Pierre Dumoulin (celle-ci comprise dans le périmètre) jusqu'au point de départ, c'est-à-dire, la jonction du sentier des Monts avec ladite ruelle.

Les pétitionnaires se réfèrent, quant aux indemnités à acquiescer aux propriétaires fonciers, à ce que le gouvernement trouvera nécessaire de statuer à cet égard, offrant du reste surabondamment du chef de la redevance fixe cinquante centimes par hectare.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège et Herstal, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 50 août 1859.

Présens : MM. B^{on} Vandensleen, gouverneur-président; Scronx, Hubart, Gouvy, Lekeu, Elias et F. N. J. Warzée.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,

confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

BOURSES.

AMSTERDAM, DU 1^{er}. (Société des Effets Publics.)

Dette active 34 1/8; Ardoin 22 1/16

ANVERS, LE 2 SEPTEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	A	Prusse. Em. à Berl.	122 1/4	A
" Bette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95	
Emp. de 48 milli.	101 5/4		Et. R. Levée 1852.	101 1/2	A
" de 50 milli.	92 1/2	et A	Cert. à A. 1854.	100 1/2	
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—				
Autriche. Metalliq.	108	P			
Lots de fl. 250.	465	P	Amsterd. C. jours	1/4 0/10	P
" B. 250.	527	A	" " 2 mois.	—	
" B. 500.	822	A	Rotterd. C. jours.	5/8 0/10	P
Polog. Lots fl. 500	120 1/4	et A	" " 2 mois	—	
" B. 500	156		Paris. C. jours.	1/4 av	P
Bésil. E. L. 1854.	78 1/8		" " 2 mois	1/2 0/10	P
Espagne. Ardoin.	22 1/2 22 5/8	A	Londres. C. jours.	40 1/2	A
Dette pasive 1854.	—		" " 2 mois	59 7/12	P
différée.	6 1/2	P	Francfort. C. jours	56 1/16	A
Danemarck. E. Not.	96	A	" " 3 mois	55 1/16	A
Dito à L.	74	A	Bruxelles et Gand.	1/4 0/10	A

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1/4 0/10	P
" " 2 mois.	—	
Rotterd. C. jours.	5/8 0/10	P
" " 2 mois	—	
Paris. C. jours.	1/4 av	P
" " 2 mois	1/2 0/10	P
Londres. C. jours.	40 1/2	A
" " 2 mois	59 7/12	P
Francfort. C. jours	56 1/16	A
" " 3 mois	55 1/16	A
Bruxelles et Gand.	1/4 0/10	A

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole a fluctué de 22 1/2 à 25 pour rester en bourse 22 5/8, après clôture elle a été négociée à 22 5/4. Les primes à toutes les échéances ont été très-recherchées, elles ont été faites à 1 mois à 25 dont 2 1/2 et au 14/15 courant à 24 1/2 dont 1 1/2 0/10 à ces cours il restait des vendeurs.

BRUXELLES, LE 2 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2	55 5/4		Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	101 5/8	et P	Tapis.	—	
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 50 mill.	92 1/2	A	Mutualité.	—	
" de 57 mil.	72	A	S. C. Bruges.	102 1/2	et A
Emp. de 1852 (4).	748		Montcaux.	—	
Act. de la Soc. G.	748		Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	—		Borinage.	—	
S. de Comm. de c.	115	P	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	—		Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	—		Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—		H. F. Luxembourg	—	
Banque Foncière.	—		Civile.	115 1/2	A
Idem.	—		Herve.	—	
Fleut.	144	P	Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	105		Ch. de B. M. et B.	—	
Sclassin.	109	P	Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—		Holl. Dette active.	—	
Levant du Fleut.	150	P	Losrenten inscrit.	—	
Ougrée.	—		Autriche. Metalliq.	—	
Sars-Longcham.	—		Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	25	et P
Vennes.	—		Fin courant.	—	
St-Léonard.	—		Prime un mois.	—	
Chatelineau.	—		Différée de 1850.	—	
Verreries.	—		Mem de 1855.	—	
Betteraves.	—		Passives.	—	
Verr. de Charl.	—		Bésil. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—		Bome. E. de 1854.	—	

MARCHÉ DE LIEGE DU 2 SEPTEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre.	fr. 25 85.
Froment nouveaux.	22 52.
Seigle, idem.	14 96.

Imprimerie de J.-B. Nossey, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.